



CONSEIL MUNICIPAL

Tel/Fax : 05 55 53 30 90

Email : mairie.breuilaufa@wandoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Breuilaufa, **Le mardi 18 février 2020 à 20H**

- Compte de gestion : le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
- Compte administratif 2019 : Hors de la présence de Monsieur Franck MAITRE, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Daniel HEUDES, doyen en âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec le compte de gestion du receveur, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats tels que présentés.
- Affectation des résultats : le résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 93 675, 97 €, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante, une partie pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 75 434, 75 € le reste est reporter dans la section de fonctionnement, 18 241, 22 €.
- Remplacement agent technique : L'agent contractuel actuellement employé ne souhaite pas renouveler son contrat, il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement. Monsieur HEUDES indique que Pascal CHARZAT pourrait être intéressé. M. Le Maire va le rencontrer.
- Contrat groupe d'Assurance statutaire du centre de gestion : la commune de Breuilaufa adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le code de la commande publique.
- Questions diverses